

# DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU LOIRET

SERVICE EAU ENVIRONNEMENT ET FORET

## ARRETÉ

**modifiant l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2010 agréant la SARL des Brosses à réaliser les vidanges et prendre en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif  
N° Départemental d' Agrément : 2010-002**

Le Préfet du Loiret,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son article L.1331-1-1 et R.1416-16 à R.1416-21,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-8 ;  
Vu le Code de l'Environnement notamment ses articles R.211-25 à R.211-45 et son article R.214-5,  
Vu l'arrêté ministériel du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles,  
Vu l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif,  
Vu le décret n° 62-1448 du 24 novembre 1962 modifié relatif à l'exercice de la police des eaux,  
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,  
Vu les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Bassins Seine Normandie et Loire Bretagne,  
Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2005 fixant la répartition des compétences entre les services dans le domaine de la police et de la gestion de l'eau dans le département du Loiret,  
Vu la demande de la **SARL des Brosses** déposée au service de l'eau en date du **27 octobre 2015** portant sur la modification du volume annuel en dépotage sur la station d'épuration de Chalette/Loing,  
Considérant que les documents administratifs remis dans la demande sont conformes à l'annexe I-5° de l'arrêté ministériel du 07 septembre 2009,  
Considérant que cette demande ne modifie pas le volume des matières épandues sur parcelles agricoles de la commune de Treilles en Gâtinais autorisée par récépissé de déclaration du 06 août 2008,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

## ARRETE

### Titre I : OBJET DE L'AUTORISATION

#### **ARTICLE 01- Modification du volume déposé en station d'épuration**

Les articles 1&2 de l'agrément du 27 juillet 2010 agréant la SARL des Brosses à réaliser les vidanges et prendre en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif sont modifiés comme suit :

**La quantité maximale de matières pour laquelle l'agrément est attribué est de 1100 T/an.**

**Les filières d'élimination des matières de vidange sont les suivantes :**

- dépotage à la station d'épuration de Chalette sur Loing, dans la limite de 800 T/an,
- épandage sur parcelles agricoles de la commune de Treilles en Gâtinais dans la limite de 300T/an.

## TITRE II : GENERALITES

### **ARTICLE 2– Précision sur l'application de l'arrêté**

En dehors des ajouts ou modifications signifiés à l'article 1 , les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2010 restent inchangées et doivent être respectées.

### **ARTICLE 3– Publication et information des tiers**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La liste des personnes agréées est publiée sur le site internet de la préfecture du Loiret.

### **ARTICLE 4– Exécution**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret et la Directrice Départementale des Territoires du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

Fait à Orléans, le 3 novembre 2015

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire Général,  
Signé : Hervé JONATHAN

#### **RECOURS ADMINISTRATIF**

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet du Loiret

Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer - Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature - Direction de l'Eau et de la Biodiversité, Tour Pascal A et B, 92055 LA DEFENSE CEDEX.

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif :

28, RUE DE LA BRETONNERIE 45057 ORLEANS CEDEX 1.